



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../ JCM /2022

390

COMMUNIQUE

La Direction de l'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance de tous les contribuables ayant des immeubles et terrains en location que, conformément à l'article 93 de la loi n°1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022, la date limite de déclaration des revenus locatifs et le paiement de l'Impôt y afférent est fixée au plus tard au 31/3/2022.

L'OBR rappelle que le dépôt des déclarations des revenus locatifs ainsi que le paiement de l'impôt y relatif pour l'exercice fiscal 2021/2022 ont débuté le 1^{er} janvier 2022 et se poursuivent dans les bureaux de l'OBR se trouvant à BUJUMBURA, immeuble Emmaüs, à Kigobe ainsi que dans les différents Bureaux de l'OBR se trouvant dans toutes les provinces du pays.

Les contribuables retardataires s'exposent à des amendes prévues par la loi.

Fait à Bujumbura, le 28/01/2022

Le Commissaire Général


Jean Claude MANIRAKIZA